

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUVE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Absents : 3

Date de convocation : 02/02/2022

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : K ESSAYAR, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Lutte contre le Frelon Asiatique - Convention de partenariat avec la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ardèche.

Le frelon asiatique a été introduit accidentellement en France en 2004. Depuis, son développement sur le territoire est important. En plus du danger pour l'homme qu'il représente, il a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélèvements importants d'abeilles qu'il réalise au seuil même de la ruche et sa présence permanente devant les ruches, il entraîne une baisse de la population d'abeilles et stresse la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.

La CCBA et la section apicole du Groupement de Défense Sanitaire du cheptel de l'Ardèche partagent la volonté de coordonner leurs actions en faveur de la lutte contre le frelon asiatique.

L'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-29-00004 en date du 29 mars 2021, reconnaît que l'organisation et la coordination de la lutte contre le frelon asiatique sur le département est confiée uniquement à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire d'Auvergne - Rhône-Alpes (FRGDS AuRA) - Organisme à Vocation Sanitaire reconnu par l'Etat - et par conséquent à la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire 07 (SAGDS07) comme interlocuteur local.

Dans ce contexte la SAGDS 07 met en œuvre un programme de lutte contre le Frelon Asiatique comportant :

- Un réseau de référents locaux pour confirmer la présence du frelon asiatique suite à un signalement, effectuer la détection des nids et enfin suivre la destruction par une entreprise.
- Une plateforme régionale de signalement développée par la FRGDS AuRA en partenariat avec la Région, pour centraliser les signalements, alerter les référents, organiser la destruction des nids et établir une cartographie des nids signalés et détruits : www.frelonsasiatiques.fr. La section apicole de la FRGDS AURA se charge de

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-18-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

centraliser les informations des départements, du volet communication et de la formation des acteurs de terrain.

- La SAGDS 07 a rédigé une charte des bonnes pratiques pour la destruction des nids de frelon asiatique. Ce document est à l'attention des entreprises et/ou tous les prescripteurs susceptibles d'opérer des actions de lutte contre le Frelon Asiatique.
- Dans l'Ardèche (depuis 2018), un conventionnement lie le SAGDS 07 et des entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation et Dératisation) pour la destruction des nids selon les modalités définies dans la charte des bonnes pratiques. Ces conventions passées entre la SAGDS 07 et les entreprises ont pour objet de définir les modalités d'intervention technique et financière de l'entreprise pour la destruction des nids de frelon asiatique signalés et identifiés sur le territoire départemental. L'objectif de ces conventions est double : encadrer les coûts d'intervention et assurer la qualité des prestations. A ce jour, 11 entreprises se sont engagées avec la SAGDS07 dans la lutte contre le frelon asiatique dont 2 sur le territoire de la CCBA.
- La mise en œuvre de modules de formation de détection et/ou destruction à l'attention des professionnels et des référents bénévoles.

Le projet de convention joint en annexe organise le partenariat entre la SAGDS 07 et la CCBA selon les principaux éléments suivants :

- Une durée liée à l'année 2022 potentiellement renouvelable en fonction de l'évaluation du partenariat ;
- Signalement d'un nid sur la plate-forme www.frelonsasiatiques.fr (possibilité de joindre une photo mais ce n'est plus obligatoire afin de faciliter les signalements) ;
- Existence d'un réseau de référents reliés aux mairies du territoire pour faire de la médiation avec la population et participer à la vérification des signalements (le GDS se propose d'organiser gracieusement une formation à destination de ces référents) ;
- Transmission par le GDS du signalement vérifié à une entreprise de destruction (géographiquement la plus près du nid), présélectionnée suite à la vérification des capacités professionnelles et à la signature de la charte des bonnes pratiques avec une obligation d'assurance et un certificat biocide à jour ;
- Règlement de la facture par le GDS ;
- Subvention à hauteur de 100 % de la facture par la CCBA afin d'inciter le plus possible les signalements avec transmission d'un état mensuel par le GDS à la CCBA pour suivre l'évolution des destructions et également un accès à la plateforme ;
- Une enveloppe budgétaire annuelle plafonnée à 20 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver la convention ci-jointe de partenariat avec la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ardèche ayant pour objet la lutte contre le Frelon Asiatique ;
- Autoriser le Président à signer la convention ci-jointe et tout document y afférent ;
- Dire que le montant de 20 000 € sera prévu au budget 2022.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 février 2022
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-18-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022